

**CONVENTION
RELATIVE AU TRANSFERT
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE 88 (ROUTE DE VILLEPINTE ET ROUTE DE ROISSY) ET DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE 88^E (CHEMIN DES VACHES ET RUE DE LA RAPERIE)
A TREMBLAY-EN -FRANCE.**

entre d'une part,

Le DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, en son siège à l'Hôtel du Département , 93006 BOBIGNY CEDEX, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n°..... en date du,

ci -après dénommé « le Département »,

et d'autre part,

La Commune de TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par Monsieur le Député-Maire Monsieur François Asensi agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... en date du et élisant domicile 18 boulevard de l'Hôtel de Ville, 93290 Tremblay-en-France,

ci-après dénommée « la Commune de Tremblay-en-France»,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIV

A la suite du Schéma routier Départemental, le Département et la Commune de Tremblay-en-France actaient, par convention en 1993, le principe du transfert de certaines voies départementales dans le domaine public communal et de certaines voies communales dans le domaine public départemental.

Aussi, au préalable, l'avenue de la Résistance (RD 40), sur les sections comprises entre la limite communale avec Villepinte et la gare RER du Vert-Galant, ainsi qu'entre le giratoire du Vert-Galant et le carrefour avec l'avenue Pasteur ont été classées dans le réseau départemental, par délibération n°7 du Conseil Départemental du 14/03/1995.

Par ailleurs, la convention passée en 1993 posait le principe du transfert de la RD 88, route de Villepinte et Route de Roissy et de la RD 88^E, chemin des Vaches et rue de la Râperie entre la RD 115 (route des Petits Ponts) et la RD 88 (route de Villepinte), y compris l'ouvrage d'art enjambant l'A 104, dans le domaine communal.

Il avait été convenu que ces voies devaient faire l'objet d'une remise en état avant leur transfert effectif dans le domaine public communal.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du transfert des rues départementales suivantes dans le réseau des voies communales, appartenant à la Commune de Tremblay-en-France, tel que déterminées sur les plans annexés :

- la RD 88, route de Villepinte et Route de Roissy (entre la limite communale avec Villepinte et la route périphérique sud de l'aéroport),
- la RD 88^E, chemin des Vaches et rue de la Râperie entre la RD 115 (route des Petits Ponts) et la RD 88 (route de Villepinte),
- l'ouvrage d'art n° 231 situé entre le chemin des Vaches, en surplomb de l'A 104.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DU TRANSFERT

1/ Remise en état

Le Département a procédé à des travaux de remise en état des voies précitées.

Suite à ces travaux, il est considéré par les deux parties que l'état actuel des emprises concernées par la présente convention est désormais satisfaisant et fait référence.

2/ Travaux de rénovation restant à effectuer

Dans le cadre du transfert des voiries précitées, les parties conviennent que les travaux portant sur l'éclairage public seront effectués directement par la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER CONCERNÉ

Les voies (chaussées, dépendances et accessoires) concernées par le transfert sont cédées gratuitement à la Commune de Tremblay-en-France, conformément à l'article L 3112-1 du code général de collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – DÉTAIL DES TRAVAUX FAISANT L'OBJET D'UNE SOULTE LIBÉRATOIRE

La commune de Tremblay-en-France accepte l'intégration des voiries départementales déclassées en l'état, moyennant le versement par le Département d'une « soulte libératoire » d'un montant forfaitaire et non révisable de 480 000 euros TTC, correspondant à la remise en état de l'éclairage public sur les voiries concernées.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE LIBÉRATOIRE

Au titre d'indemnisation pour les travaux de requalification restant à effectuer, le Département procédera au règlement de la soulte libératoire, par un versement unique, dès publications de la délibération portant classement des dites voies dans le domaine public communal de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le transfert des voies précitées sera effectif à la date de signature de la présente convention par le dernier des signataires, à 23h59.

A compter de la prise d'effet du transfert, la domanialité des voies objet de la présente convention sera attribuée à la commune de Tremblay-en-France.

La Commune reprend à sa charge l'entière gestion des emprises routières, y compris ses équipements, définis en annexe.

Chacun des signataires assurera la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont réglementairement applicables.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Plan de situation des voies transférées,
- Plan de délimitation des voies concernées,
- Le dossier technique de l'ouvrage d'art n° 231,
- La liste et une copie des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par le Département, sur les voies transférées et en cours de validité, le cas échéant.

ARTICLE 10 – AMPLIATION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Tremblay-en-France, le

Pour la commune de Tremblay-en-France
Le Député - Maire

Fait à Bobigny, le

Pour le département de la Seine-Saint-Denis
Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Vice-Présidente

François ASENSI

Corinne VALLS